



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 24 JUIN 2014**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **9**

Procuration(s) : **6**

Le **vingt-quatre juin deux mille quatorze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 17 juin 2014 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Maryline **HERMANN**.

Absents excusés:

Mme Marie-Paule **THOMAS** qui a donné procuration à Mme Christiane **ERHET**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mr Vincent **COMBESCOT**.

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 20 juin 2014.
2. Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 pour l'association « La Récré ».
3. Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
4. Achat d'un véhicule pour les services techniques.
5. Convention de conseil et d'assistance avec l'ADHAUR.
6. Demande d'honorariat pour d'anciens maire-adjoints.
7. Décision modificative n°1 (Commune).
8. Fixation du régime indemnitaire des régisseurs de recettes.
9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. (ce point ne figure pas sur la convocation)
10. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 20 juin 2014

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.



2. Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 pour l'association « La Récré »

L'association « La Récré », gestionnaire de la structure d'accueil périscolaire, sollicite à nouveau la commune pour bénéficier d'un second acompte sur la subvention 2014, afin de faire face à un besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement d'un acompte de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 6 procurations)** d'autoriser le versement, au titre de l'exercice 2014, d'un acompte d'un montant de 9 000 € à prévaloir sur la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « La Récré », dépense inscrite à l'article 6574 du BP 2014.

3. Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint administratif dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 6 procurations) :**

- d'autoriser le Maire à recruter, un agent contractuel à temps complet sur un poste correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de prévoir que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera selon les grilles indiciaires en vigueur du grade d'adjoint administratif, échelon 1 ;
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté au budget 2014.

4. Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au BP 2014 afin d'anticiper la défaillance du véhicule des services techniques, un Renault Kangoo.



Le véhicule est désormais quasiment hors d'usage, et les différents contrôles (technique et anti-pollution) à venir impliqueront des réparations coûteuses.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'achat d'un véhicule. Une réflexion a été menée et il propose de s'engager dans une démarche écologique en investissant dans un véhicule utilitaire électrique.

Dans la mesure où il y a très peu de constructeurs automobiles qui proposent ce type de véhicule, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de RENAULT pour un montant de 19 920 € TTC, auxquels il convient d'ajouter l'installation d'une borne électrique d'une valeur d'environ 1 000 € TTC et le marquage du véhicule ainsi que les équipements de sécurité pour un montant de 1 210 € TTC, soit une somme globale de 22 130 € TTC.

La location des batteries estimée à 79 € TTC par mois sera imputée à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 6 procurations) :**

- d'acquérir le véhicule RENAULT KANGOO électrique et ses accessoires pour un montant de 22 130 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande,
- d'imputer la dépense au BP de la commune section investissement chapitre 21, article 21571.

5. Convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR

La Commune de RAEDERSHEIM a signé en mai 2011, pour une durée de 3 ans, une convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'ADAUHR, Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

L'ADAUHR met gratuitement ses services à disposition des collectivités pour les conseiller dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement selon les conditions mentionnées dans la convention.

Cette dernière arrive prochainement à échéance et afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce partenariat, il convient d'approuver la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 6 procurations) d'approuver la signature d'une convention de conseil et d'assistance avec l'ADAUHR.

6. Demande d'honorariat accordée à d'anciens maire-adjoints

Monsieur le Maire indique que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, qui ont exercé des fonctions municipales au moins dix-huit ans dans la même commune.

Il rappelle que Monsieur Alphonse DUBICH a exercé les fonctions de Maire-adjoint de 1995 à 2014 et que Monsieur Yves LECONTE a exercé les fonctions de Maire-adjoint de 1995 à 2014.

Monsieur le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à demander à Monsieur Le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Alphonse DUBICH et à Monsieur Yves LECONTE.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 6 procurations) :**

- de demander à Monsieur Le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Alphonse DUBICH et à Monsieur Yves LECONTE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Décision modificative n°1 (Commune)

Dans le cadre de l'intégration des immobilisations, il est nécessaire de procéder à des crédits supplémentaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

2313/041: immobilisations en cours-constructions/opérations patrimoniales : + 5 510 €
2315/041 : immobilisation en cours-inst. techniques : - 1 500 €

Section d'investissement – Recettes

2031/041: frais d'étude de sol / opérations patrimoniales : + 3 090 €
2033/041: frais insertion presse / opérations patrimoniales : + 3 400 €
2313/041: constructions / opérations patrimoniales : - 990 €
2315/041: installation mat. et outillage technique / opérations patrimoniales : - 1 500 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 6 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

8. Fixation du régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Régisseur titulaire	Jusqu'à 1 220 €	110 € brut
Mandataire suppléant	Jusqu'à 1 220 €	55 € brut

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 6 procurations)** de fixer les indemnités de responsabilité annuelles à 110 € brut pour le régisseur de recettes titulaire et 55 € brut pour le mandataire suppléant.



9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Raedersheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Raedersheim soutient les demandes de l'AMF :

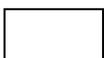
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité (dont 6 procurations).

10. Divers – Information mairie

Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la CCRG qui reproduit les éléments statistiques liés à la gestion des services, les rapports relatifs à la gestion du service assainissement et des déchets. Il s'enrichit également de précisions sur les principales décisions mises en œuvre au titre des compétences de la CCRG.



Rapport d'activité 2013 de la SOGEST, service de l'eau potable :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire du service de l'eau. Ce dernier stipule que 100% des analyses bactériologiques sont conformes, 456 clients sont desservis pour 46 577 m3 d'eau facturés.

Rapport d'activité 2013 de la SPL FloRIOM :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de FloRIOM, Société de Service Public Local en charge de la collecte et du transport des ordures ménagères et des encombrants et de la gestion des trois déchèteries du territoire de la CCRG depuis le 1^{er} juillet 2013. FloRIOM couvre un territoire de 39 687 habitants répartis sur 19 communes. Pour Raedersheim, les chiffres correspondants au dernier semestre sont les suivants : 38,30 tonnes de tri sélectif ; 31,23 tonnes de biodéchets et 83,11 tonnes d'ordures ménagères.

Gens du voyage :

Afin de régler les problématiques liées aux arrivées inopinées des gens du voyage sur le terrain de la commune derrière la salle polyvalente, il est nécessaire de prendre certaines mesures. Monsieur le Maire organisera une réunion des commissions réunies pour réfléchir à des solutions satisfaisantes pour limiter leur présence et sauvegarder l'espace dédié au club d'athlétisme.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 11 septembre à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à Raedersheim, le 24 juin 2014.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

